

UN LIBRARY

NOV 16 1979



NATIONS UNIES UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/676
13 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS

Trente-quatrième session
Point 55 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONCMIQUE INTERNATIONALE

Rapport de la Deuxième Commission (Première partie)

Rapporteur : Mlle Paulina GARCIA DONOSO (Equateur)

1. A sa 4ème séance plénière, tenue le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-quatrième session la question intitulée :

"Développement et coopération économique internationale :

- a) Rapport du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale;
- b) Rapport du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement;
- c) Réseau d'échanges de renseignements techniques et banque d'informations industrielles et techniques : rapport du Secrétaire général;
- d) Aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles : rapport du Secrétaire général;
- e) Coopération économique entre pays en développement : rapport du Secrétaire général;
- f) Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1980 : rapport du Secrétaire général;
- g) Participation effective des femmes au développement : rapport du Secrétaire général;
- h) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies : rapport du Secrétaire général."

A la même séance, l'Assemblée en a renvoyé les rubriques b) à h) à la Deuxième Commission; elle a également décidé que la rubrique a) serait examinée en séance plénière.

2. A la 34^{ème} séance de la Commission, le 8 novembre, le représentant de la Côte d'Ivoire a présenté un projet de résolution (A/C.2/34/L.15) intitulé "Conférence des Nations Unies sur le cacao" qui avait pour auteurs le Brésil, la Colombie, le Congo, la Côte d'Ivoire, l'Equateur, l'Ethiopie, le Ghana, la Guinée équatoriale, le Mexique, le Nigéria, le Panama, le Pérou, la République dominicaine, la République-Unie du Cameroun, le Togo, le Venezuela et le Zaïre; ce projet de résolution était également présenté au titre du point 56 de l'ordre du jour (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement).

3. A la 36^{ème} séance, le 9 novembre, au nom des auteurs du projet de résolution auxquels s'étaient joints par la suite le Costa Rica, l'Egypte, le Gabon, la Guinée, la République centrafricaine et Sao Tomé et Príncipe, le représentant de la Côte d'Ivoire a révisé oralement le projet de résolution :

a) En remplaçant au premier alinéa du préambule le terme "considérant" par le terme "rappelant";

b) En remplaçant le troisième alinéa du préambule par le texte suivant :

"Considérant que la question des produits de base, en particulier celle du cacao, a été examinée de façon suivie à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement par les producteurs et les consommateurs sans qu'aucun accord définitif sur le cacao n'ait été acquis à ce jour."

4. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/34/L.15, tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 7).

5. A la même séance également, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter en priorité le projet de résolution, étant donné que la Conférence des Nations Unies sur le cacao visée dans ladite résolution devait commencer le 19 novembre.

6. Les débats de la Commission sur le projet de résolution en question sont consignés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/34/SR.34 et 36).

RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Conférence des Nations Unies sur le cacao

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions pertinentes de ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Préoccupée par les difficultés croissantes auxquelles se heurtent les pays en développement dans le commerce international des produits de base et par le peu de progrès accomplis jusqu'à présent dans les réunions préparatoires et les négociations sur la majorité des produits de base au titre du Programme intégré pour les produits de base, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa quatrième session,

Considérant que la question des produits de base, en particulier celle du cacao, a été examinée de façon suivie à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement par les producteurs et les consommateurs sans qu'aucun accord définitif sur le cacao n'ait été acquis à ce jour,

Tenant compte des travaux effectués jusqu'ici au sujet des produits de base et en particulier du cacao,

1. Prend note des efforts en cours à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour la mise en oeuvre du Programme intégré pour les produits de base;

2. Invite instamment tous les Etats participant à la Conférence des Nations Unies sur le cacao à intensifier les consultations préparatoires à la troisième partie de la Conférence qui se tiendra à Genève en novembre 1979;

3. Invite également tous les Etats participants à faire preuve de la volonté politique nécessaire lors de l'examen des principales questions non encore résolues afin de créer les conditions propres au succès des négociations pour la conclusion rapide d'un accord international sur le cacao.
